



**NATIONS
UNIES**

EP

UNEP(DEPI)/MED WG.407/Inf.4



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

PNUE

9 février 2015
Français
Original: Anglais

Conférence sur la révision de la Stratégie Méditerranéenne pour le Développement Durable

Floriane, Malte, 17-18 février 2015

**Décision IG.20/2 Adoption du Plan d'action pour l'application du Protocole GIZC en Méditerranée
(2012-2019)**

Pour réduire l'impact environnemental et dans un souci d'économies financières, ce document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué pendant la réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.

Décision IG.20/2

Adoption du Plan d'action pour l'application du Protocole GIZC en Méditerranée (2012-2019)

La 17^{ème} réunion des Parties contractantes,

Considérant les résolutions de la Conférence des plénipotentiaires de janvier 2008 concernant l'adoption du Protocole relatif à la Gestion Intégrée des Zones Côtières ci-après appelé Protocole GIZC, et l'article 4, paragraphe 3, alinéa e) de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée telle qu'amendée en 1995,

Compte tenu de l'article 4, paragraphe 4, alinéa a) de la Convention de Barcelone aux termes duquel "en mettant en oeuvre la Convention et les Protocoles y relatifs, les Parties contractantes: a) adoptent des programmes et des mesures assortis, s'il y a lieu, d'échéanciers pour leur exécution",

Reconnaissant l'importance majeure de l'entrée en vigueur du Protocole GIZC le 24 mars 2011 à la suite du dépôt de six instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, conformément à l'article 39 du Protocole GIZC par l'Albanie, l'Espagne, la France, la Slovénie, la Syrie et l'Union Européenne,

Reconnaissant qu'il est important que le Protocole soit ratifié par toutes les Parties contractantes en vue de promouvoir efficacement le développement durable des zones côtières et la gestion des parties terrestres et marines d'une manière intégrée,

Consciente que la mise en œuvre de ce Protocole est de la plus haute importance pour la protection des zones côtières et leur développement durable ainsi que le bien-être des populations côtières,

Reconnaissant que la mise en œuvre du Protocole GIZC implique l'intégration des principes, des objectifs et des actions GIZC dans les cadres et instruments des politiques nationales, le renforcement des mécanismes de gouvernance, l'engagement des parties prenantes et le développement de partenariats, ainsi qu'un renforcement des capacités et de la sensibilisation,

Convaincue qu'une vision opérationnelle stratégique est nécessaire pour guider les Parties contractantes et le Secrétariat dans cet effort,

Considérant qu'une mise en œuvre efficace du Protocole GIZC nécessite des actions complémentaires et coordonnées à différents niveaux, facilitées par l'Unité de coordination et les composantes du PAM et en synergie avec les autres organisations, réseaux et programmes pertinents dans la région,

Décide d'adopter le Plan d'action pour l'application du Protocole GIZC 2012-2019, contenu en annexe de cette décision, qui souligne et identifie les principales priorités, les réalisations et résultats majeurs attendus accompagnés d'échéanciers pour leur réalisation, les partenariats devant être créés et les ressources financières requises/nécessaires pour sa bonne mise en œuvre.

Estime que parmi les activités et les résultats escomptés du Plan d'action, priorité dans le programme de travail du prochain exercice biennal devrait être donnée à l'élaboration de stratégies nationales, à l'évaluation de l'état des côtes méditerranéennes, notamment grâce à la collecte de données et au suivi des indicateurs, ainsi qu'aux projets de mise en œuvre du Protocole (PAC);

Également, la Dix-septième réunion des Parties contractantes

Demande instamment à toutes les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Protocole GIZC aussi rapidement que possible en vue de garantir son entrée en vigueur chez toutes les Parties, comme il convient, d'ici la Dix-huitième réunion des Parties contractantes;

Invite les Parties contractantes à informer l'Unité de coordination et le CAR/PAP des mesures prises pour appliquer le Protocole GIZC et, des difficultés rencontrées en vue de permettre au Secrétariat d'élaborer un programme efficace de renforcement des capacités et d'assistance en fonction des besoins des Parties contractantes, et de faire rapport en conséquence à la Dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes;

Appelle les Parties contractantes à prendre les mesures, assorties d'échéanciers pour leur exécution, selon les besoins, afin de mettre en œuvre le Plan d'action pour l'application du Protocole GIZC et à faire rapport au Secrétariat sur leur efficacité sur une base biennale;

Invite les partenaires du PAM de la société civile et les autres organisations internationales et régionales pertinentes à contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action pour l'application du Protocole GIZC par le biais de partenariats et d'une collaboration avec les Parties contractantes et le Secrétariat;

Demande à l'Unité de coordination et au CAR/PAP de coordonner la mise en œuvre du Plan d'action tout en soutenant les composantes du PAM concernées afin d'apporter un soutien aux Parties contractantes en matière d'assistance technique et de mobilisation de ressources financières, si nécessaire, pour entreprendre et mettre en œuvre avec succès les résultats convenus dans le Plan d'action.

Annexe I

Plan d'action pour l'application du Protocole GIZC en Méditerranée (2012-2019)

I. Introduction

Le Plan d'action pour la Méditerranée de la Convention de Barcelone (PNUE/PAM) a ouvert la voie vers une approche globale et intégrée de la gestion des zones côtières. Depuis sa création, le PNUE/PAM travaille sur l'aménagement des zones côtières, sur l'évaluation et la mesure des pressions des activités humaines et sur la promotion des politiques nécessaires.

La création des Centres d'activités régionales du Plan Bleu (CAR/PB) et du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) soulignait clairement la détermination des Parties contractantes à soutenir le PAM et ses projets dans ce domaine. Les études du Plan Bleu ont popularisé le concept de « littoralisation » et l'approche PAC mise en œuvre avec le soutien des PAP a fourni l'expérience du terrain nécessaire.

A la suite du Sommet de la Terre tenu à Rio de Janeiro en 1992 et de l'adoption de l'Agenda 21 et de ses composantes essentielles et innovantes, telles que le chapitre sur les océans et zones côtières, les pays méditerranéens ont entrepris la révision et la réactualisation des concepts, principes et dispositions de la Convention de Barcelone afin d'en aligner le contenu sur la Déclaration de Rio et l'Agenda 21 en faveur de l'intégration des zones côtières. La Convention révisée est aujourd'hui intitulée « Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée ».

L'adoption, par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC), à Madrid en janvier 2008, a marqué un temps fort pour le PNUE/PAM. Ce Protocole est entré en vigueur le 24 mars 2011. Il est basé sur la Convention révisée et amendée et en développe plus avant les principes, utilisant les résultats d'études approfondies du processus de « littoralisation » et prenant en compte les enseignements tirés du Programme d'aménagement côtier (PAC) et l'expérience acquise dans le cadre d'initiatives nationales de gestion des zones côtières.

Le moment est venu de déterminer les points prioritaires de l'engagement du PNUE/PAM en faveur de la mise en œuvre du Protocole. L'innovation et la belle réalisation de l'adoption du Protocole doivent maintenant permettre de porter une attention toute particulière aux changements nécessaires à la protection de nos écosystèmes côtiers menacés.

En mettant l'accent sur les priorités, le but de ce Plan d'action est de soutenir les Parties contractantes, le Secrétariat et les partenaires dans la mise en œuvre.

II. Mandat pour préparer ce document

Le mandat pour le présent Plan d'action découle de la Résolution II de la Conférence des Plénipotentiaires, qui s'est tenue à Madrid en janvier 2008 :

“La Conférence,

Ayant adopté le Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) en Méditerranée (ci-après désigné comme le « Protocole »),

Eu égard à l'article 17 de la Convention de Barcelone dans lequel le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est désigné comme devant assurer les fonctions de secrétariat de la Convention et de tout Protocole y afférent,

Consciente du besoin urgent d'arrêter et d'inverser la poursuite de la dégradation de la zone côtière méditerranéenne par le biais d'un processus de gestion intégrée,

Désireuse de faciliter la mise en œuvre du Protocole le plus tôt possible,

- 1. Invite les Parties contractantes et le Directeur exécutif du PNUE à veiller à ce que la Seizième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée examine les mesures et les actions nécessaires pour la réussite de la mise en œuvre du Protocole.*
- 2. Invite le Directeur exécutif du PNUE à initier des consultations avec les Parties contractantes sur le plan de travail et le calendrier pour les réunions d'experts en vue d'élaborer les aspects techniques de la mise en œuvre du Protocole.*
- 3. Invite le Directeur exécutif du PNUE à établir la coopération avec les organismes régionaux et internationaux concernés dans les activités liées à la mise en œuvre du Protocole.*
- 4. Demande également aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone, en attendant l'entrée en vigueur du Protocole, d'engager les préparatifs pour sa mise en œuvre aux niveaux locaux, régionaux et nationaux."*

L'article 4, paragraphe 4 de la Convention de Barcelone demande également que les Parties contractantes :

*"En mettant en œuvre la Convention et les Protocoles y relatifs, les Parties contractantes :
(a) adoptent des programmes et des mesures assortis, s'il y a lieu, d'échéanciers pour leur exécution."*

Par ailleurs, la 16^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes, qui s'est tenue à Marrakech en novembre 2009, a admis que les Etats, ayant ratifié le Protocole, « *devront en transposer les dispositions dans leur législation nationale. Des programmes de démonstration devront être menés avec le soutien du PAM dans les pays ayant ratifié le Protocole pour permettre de tester les conditions effectives de son application sur le terrain.* » Les projets de démonstration sont efficaces en tant que manifestations concrètes au niveau du pays du Protocole et servent de modèles aux autres.

Par conséquent, le Protocole GIZC représente un formidable défi. A cet égard, le Secrétariat a partagé avec le Bureau (Zagreb, 8-9 novembre 2010) sa vision concernant la mise en œuvre du Protocole GIZC, les principaux piliers d'action, les résultats et processus clés. Le Bureau a adopté en conclusion d'aller de l'avant avec la préparation du Plan d'action et a suggéré que sa préparation tienne compte du contenu des livrables clés du programme de travail
actuel.

Le Bureau a accepté les grandes lignes proposées et la feuille de route pour le Plan d'action de mise en œuvre du Protocole GIZC tel que présenté dans le document PNUE/BUR/71/4, en faisant ressortir l'importance particulière des aspects de gouvernance et a encouragé le Secrétariat, le PAP/RAC et ses points focaux à accélérer la finalisation du Plan d'action afin qu'il soit examiné par les prochaines réunions des Parties Contractantes, si besoin.

Le présent Plan d'action est soumis pour répondre à cette exigence et pour être examiné lors de la prochaine réunion des Parties contractantes.

III. Calendrier

Sous réserve de l'approbation du Plan d'action par la 17^{ème} réunion des Parties contractantes, le calendrier de ce Plan d'action se situe entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2019.

Un programme plus détaillé est proposé pour établir un lien avec le PNUE/PAM :

- I. le programme biennal existant
- II. les 3 années restantes du programme quinquennal du PAM qui se termine en 2014

IV. La GIZC en Méditerranée : Historique et contexte

Afin de mettre pleinement en œuvre le Protocole GIZC, il sera nécessaire d'assurer la coordination et la synergie entre la GIZC et les autres initiatives en Méditerranée impactant les zones côtières, notamment celles des Nations Unies, du Fonds pour l'environnement mondial, de l'Union européenne et d'autres organismes internationaux.

Plan d'Action pour la Méditerranée – Convention de Barcelone

Le Plan d'action pour la Méditerranée – Convention de Barcelone (PNUE/PAM-BC) est un cadre de programmes pluridisciplinaires, juridiques et institutionnels des pays méditerranéens en vue de protéger et d'améliorer l'environnement marin et côtier et de favoriser le développement durable. Le PAM propose 7 protocoles sectoriels, dont le Protocole GIZC, soutenus au niveau technique par des programmes et des centres d'expertise, les Centres d'activités régionales¹. L'activité sectorielle s'organise autour de problématiques transversales clés (telles que l'approche écosystémique) selon la définition correspondante donnée par la Convention sur la diversité biologique de 1993, et par la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable, et produit des rapports intégrés et des études de conformité. Le Secrétariat de la Convention de Barcelone, situé à Athènes, est chargé de coordonner la mise en œuvre intégrée du Programme de travail du PAM.

Les initiatives de la GIZC se multiplient en Méditerranée depuis le Sommet de Rio de 1992 et l'adoption de l'Agenda 21 dont le chapitre 17 est consacré aux océans et aux zones côtières. La révision ultérieure de la Convention de Barcelone et le recentrage du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM-Phase II) en 1995 ont mis en exergue les problématiques côtières et la GIZC comme la voie à suivre pour le développement durable dans ce domaine. Cette approche a été reconfirmée par la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) de 2005.

Le Centre d'activités régionales pour le Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP), avec le soutien d'autres centres du PAM, fournit une assistance technique, des lignes directrices et les méthodologies requises pour la mise en œuvre de la GIZC en Méditerranée. Les mandats révisés des différentes composantes du PAM, y compris le mandat du CAR/PAP, ont été adoptés par la 16^{ième} réunion ordinaire des Parties contractantes, qui s'est tenue à Marrakech, au Maroc, en novembre 2009, et reflètent leur contribution à la mise en œuvre

¹ BP-élaboration de scénario futurs, d'analyse systémique et prospective, évaluations, indicateurs ; PAP-développement durable des zones côtières ; ASP-protection, conservation et gestion durable de la biodiversité marine et côtière ; INFO-recueil et partage d'information, communication et diffusion ; REMPEC-prévention et réduction de pollution par les navires et lutte contre la pollution en cas d'urgence ; CP-production et consommation durables ; et MEDPOL-prévention and élimination de pollution tellurique.

du Protocole, notamment en ce qui concerne les problématiques transversales. L'objectif spécifique du CAR/PAP est de :

« ...contribuer au développement durable des zones côtières et à l'utilisation rationnelle de leurs ressources naturelles. A cet effet, la mission du CAR/PAP consiste à fournir une assistance aux Parties contractantes pour qu'elles appliquent l'article 4(i), de la Convention de Barcelone, s'acquittent de leurs obligations découlant du Protocole GIZC, mettent en œuvre la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD, 2005), et à assumer en particulier les tâches qui lui sont assignées par l'article 32 du Protocole GIZC de 2008. »

Une autre activité essentielle du PAM dans le domaine de la GIZC est le Programme d'aménagement côtier (PAC) au niveau local. Les principaux avantages du PAC comportent notamment le renforcement des capacités institutionnelles, la mise en œuvre des systèmes d'information nationaux et l'inclusion des problématiques environnementales dans la planification côtière.

Une valeur ajoutée importante du Protocole GIZC est de renforcer la base juridique de la mise en œuvre intégrée des protocoles sectoriels du PAM.

Le Plan d'action GIZC est en cohérence et synergie avec l'application par le PNUE/PAM de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines selon la Décision IG 17/6 adoptée par la 15^{ème} réunion des Parties contractantes (2008) ainsi que la prise en compte de l'approche écosystémique en tant que priorité majeure du Programme de travail de PNUE/PAM selon la décision de la 16^{ème} réunion des Parties contractantes (2009).

La mise en œuvre du Plan d'action s'alignera sur les autres stratégies du PAM, globales ou sectorielles, qui seront prises en compte par la Conférence des Parties, telles que la SMDD, le Plan d'action stratégique pour la Méditerranée (PAS MED), toutes des mesures contraignantes au titre du protocole LBS, du PAS BIO et du Plan d'adaptation au changement climatique.

De surcroît, le Plan d'action portera également sur les initiatives régionales d'adaptation au changement climatique dans le contexte de la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique, ainsi que toute évolution récente ayant un impact sur le développement de la région méditerranéenne et son environnement. A titre d'exemple, les évolutions régionales récentes telles que l'intensification de l'exploration et de l'exploitation offshore des ressources en gaz et en pétrole et les perspectives sur l'énergie marine renouvelable, devront être mises en cohérence avec les décisions politiques éventuelles prises par les Parties dans le cadre de la composante de la stratégie de Nagoya sur la biodiversité marine et la création des ASP.

Projets FEM en Méditerranée

Le Partenariat stratégique du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour le Projet des grands écosystèmes marins en Méditerranée, mis en œuvre sous l'égide du PNUE et de la Banque mondiale, répond directement aux priorités énoncées par les pays du bassin de la Mer Méditerranée pour protéger leur environnement marin et côtier. Il se compose de deux volets complémentaires : une composante régionale mise en œuvre par le PNUE/PAM et le Fond d'investissement de la Banque mondiale. L'objectif de la composante régionale est de : promouvoir et induire une politique harmonisée, des réformes juridiques et institutionnelles ; combler l'écart de connaissances visant à inverser les tendances de dégradations côtières et marines et l'appauvrissement des ressources vivantes et à préparer le terrain pour la mise en œuvre du Protocole GIZC. L'une des préoccupations principales de la composante régionale est de porter assistance aux pays éligibles pour faire avancer leurs projets GIZC et

de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), en mettant l'accent sur la protection de la biodiversité et la prévention de la pollution tellurique. Il sera initié une approche permettant l'intégration de la variabilité et du changement climatiques aux stratégies GIZC nationales. Par conséquent, le Partenariat Med constitue une excellente opportunité pour la collaboration du PNUÉ/PAM avec de nombreux autres organismes tels que le FEM, la Banque mondiale, l'UE, l'ONUDI, l'UNESCO et le FFEM (Fonds français pour l'environnement mondial) afin d'induire la mise en œuvre d'approches intégrées et de donner un coup de fouet aux investissements environnementaux dans le domaine de la réduction de la pollution, de la GIZC et de la conservation de la biodiversité.

Union européenne

Au sein de l'Union européenne, depuis les années 1970, les zones côtières sont traitées avec des conventions marines transrégionales. Elles sont également abordées dans d'autres documents juridiques, tels que la Directive cadre sur la stratégie marine (2001), la Directive sur l'évaluation des impacts environnementaux (2001), la Directive sur l'évaluation stratégique de l'environnement (2001), la Directive cadre sur l'eau (2000), la Directive sur la qualité des eaux de baignade (1976; amendée en 2005), la Directive relative à la qualité requise des eaux conchylicoles (1979), le Schéma de développement de l'espace communautaire (1999) et le Traité de la CE (1999) Art. 130a.

L'Union européenne a adopté deux documents stratégiques concernant spécifiquement la GIZC :

- La Gestion intégrée des zones côtières : une Stratégie pour l'Europe (2000), et
- La Recommandation concernant la mise en œuvre de la gestion intégrée des zones côtières en Europe (2002), qui encourage tous les états membres à dresser un bilan national et à préparer des stratégies GIZC nationales.

Les autres documents juridiques sur la politique marine - Communication de la Commission sur la Stratégie marine européenne, le Livre vert sur la politique maritime de l'Union européenne, COM (2007) 575 de la Commission du Parlement européen, du Conseil, du Comité économique et social européen et du Comité des Régions « Une politique maritime intégrée pour l'Union européenne », COM (2008) 791 Communication de la Commission « Feuille de route de la planification de l'espace maritime : Elaboration de lignes directrices communes pour l'UE », COM (2009) 466 Communication du Conseil et du Parlement européen « Vers une politique maritime intégrée pour une meilleure gouvernance en Méditerranée », constituent d'importantes contributions en faveur de la politique GIZC au sein de l'UE. Ces documents, ainsi que les instruments contraignants ci-dessus, doivent être envisagés dans le cadre plus large de la Politique maritime de l'Union européenne, lancée en juin 2006.

La GIZC a un rôle clé à jouer pour être efficace dans la zone côtière, en tant qu'interface entre la terre et la mer. Plus précisément, on s'attend à ce que la GIZC *« contribue à garantir la cohérence entre les politiques, les plans et les programmes ainsi que l'imbrication et la mise en œuvre efficaces des plans et des programmes aux différents niveaux d'intervention. Le travail à différentes échelles par-delà les frontières administratives et sectorielles reste un énorme défi à relever, mais il est fondamental pour parvenir à l'intégration. Globalement, il devrait en résulter davantage de clarté, de certitude et de prévisibilité dans l'élaboration des politiques et la prise de décisions, ce qui facilitera le développement durable des économies maritimes et améliorera les conditions de vie des populations côtières »* (Une évaluation de la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) en Europe; Communication de la Commission, COM (2007) 308)

La GIZC constitue une priorité majeure de l'UE pour un grand nombre des programmes de l'UE, y compris le Septième programme-cadre (FP7) visant à soutenir les activités de recherche dans le cadre de la coopération transnationale. Le projet majeur PEGASO, financé dans le cadre du FP7, est conçu pour soutenir les politiques intégrées des domaines côtier et maritime de la Mer Méditerranée et de la Mer Noire. La priorité majeure de la Politique européenne de voisinage (PEV) est la promotion de méthodologies de planification conjointes en Méditerranée en ce qui concerne la gestion intégrée des zones côtières. D'autres programmes, tels que l'INTERREG IV, soutiennent les activités transfrontières et transnationales, ainsi par exemple que le projet SHAPE qui est une approche holistique appliquée à la GIZC dans 6 pays de l'Adriatique.

Horizon 2020

En 2005, la Commission européenne a lancé l'initiative Horizon 2020 en soutien au partenariat euro-méditerranéen (processus de Barcelone). Cette initiative, qui porte jusqu'à 2020, a pour objectif de s'attaquer aux principales sources de pollution en Méditerranée, et notamment : la pollution industrielle, les eaux usées et les déchets. L'UE a développé trois programmes pour soutenir cette initiative. La Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP) contribue à l'exécution financière de cette initiative.

Le Programme MED : Sécurité maritime

Le Programme MED est un programme européen de coopération transnationale (objectif "coopération territoriale") impliquant dans le cadre de la Convention de Barcelone les Parties contractantes suivantes : Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Monténégro et Slovénie. Le Programme MED a lancé des appels à projets stratégiques en 2010. L'objectif « Prévention des risques maritimes et renforcement de la sécurité maritime » du MED est particulièrement important pour la GIZC car il encourage les pays à coopérer afin d'atténuer les risques pour l'environnement côtier et marin.

L'Union pour la Méditerranée – Processus de Barcelone

L'Union pour la Méditerranée (UpM) vise à renforcer les dimensions politiques du partenariat entre les pays européens et les autres pays méditerranéens. Six thématiques prioritaires ont été sélectionnées, dont trois sont particulièrement pertinentes dans le contexte des initiatives GIZC en Méditerranée : (a) la dépollution de la Mer Méditerranée ; (b) la création d'autoroutes maritimes et terrestres ; et (c) le développement de l'énergie renouvelable, y compris dans l'environnement maritime.

Convention sur la diversité biologique

Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/BD méditerranéen) a été adopté dans le cadre de la Convention de Barcelone en 1995 et est entré en vigueur en 1999. Le Protocole ASP/BD méditerranéen est le principal outil de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) de 1992 dans le domaine de la gestion durable de la biodiversité côtière et marine. Le Plan stratégique actualisé pour la mise en œuvre de la CDB fait référence à la GIZC qui est considérée comme un des principaux moyens de mise en œuvre (But stratégique D : Que chacun puisse mieux bénéficier de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes). Lors de la 10ème réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique de Nagoya, Japon, 2010, une décision relative à la biodiversité marine et côtière (UNEP/CBD/COP/DEC/X/29) a été adoptée.

V. Contraintes pesant sur la mise en œuvre de la GIZC

La GIZC reste le principal outil pour mettre en œuvre la panoplie de politiques sectorielles et institutionnelles dans la zone côtière et le Protocole GIZC pour la Méditerranée représente un acquis majeur en termes globaux pour proposer un programme commun pour une mer régionale.

Toutefois, il est possible, parmi les principales entraves à la mise en œuvre pleine et efficace du Protocole dans la zone Méditerranéenne, de relever les points suivants :

- **La GIZC reste localisée, relativement à court terme et fondée sur des projets. Une « intensification » majeure reste nécessaire pour relever pleinement les défis naturels et anthropogéniques auxquels la Méditerranée est confrontée.**
- **La GIZC requiert un contexte stratégique pour éviter une activité trop fragmentaire, d'éventuels gaspillages et pour avoir un impact important.**
- **La pratique de la GIZC reste largement considérée comme une activité environnementale et elle n'a toujours pas engagé les institutions et les acteurs responsables des piliers sociaux et économiques de la durabilité.**
- **La planification et la gestion des régions marines et terrestres du littoral restent divisées de manière rigide entre les politiques, les administrations et les institutions. Plus précisément, la planification spatiale pour ces zones terrestres et marines, constituant un outil majeur de la GIZC, doit être renforcée et sa mise en œuvre améliorée.**
- **Les risques et incertitudes de demain, notamment le changement climatique et les catastrophes naturelles, doivent être plus pleinement intégrés dans le processus GIZC.**
- **Le rôle de la GIZC en tant qu'outil fondamental pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique dans la région côtière n'est pas pleinement reconnu.**

De manière unique, le Protocole GIZC offre un cadre pour aborder ces problématiques avec une approche concertée sur l'ensemble de la région méditerranéenne. Le Plan d'action présenté cherche à transposer ces dispositions dans un programme pour la GIZC qui soit à la hauteur des ambitions fortes du Protocole.

Le CAR/PAP dresse à l'heure actuelle un bilan en profondeur de toutes les Parties contractantes en vue d'évaluer l'état de la mise en œuvre du Protocole GIZC, bilan dont les résultats seront disponibles dans la première moitié de 2012. Les premiers résultats confirment que les Etats déploient une large panoplie d'outils législatifs, d'instruments et de programmes pour mettre en œuvre le Protocole. Les progrès et les capacités varient d'un Etat à un autre avec un degré similaire de complexité.

Toutefois, il est clair qu'il n'y a que quelques exemples isolés de législation ou de cadres institutionnels spécifiques en place pour la mise en œuvre de la GIZC ou du Protocole lui-même.

Des questions précises liées à l'adoption complète et à la mise en œuvre du Protocole GIZC doivent être traitées à tous les niveaux - régional, national et local – à savoir :

- **L'exigence pour la cohérence des structures institutionnelles et des cadres juridiques pour la gouvernance de la GIZC, surtout dans le cas de la planification marine et terrestre.**
- **Le besoin de priorités stratégiques claires pour guider la GIZC.**
- **L'importance des capacités humaines et techniques et de la coordination institutionnelle pour la GIZC.**
- **L'importance de la sensibilisation au Protocole et à la GIZC tant dans la région qu'au niveau international.**
- **Le besoin d'un centre d'excellence puissant de la GIZC afin de soutenir la mise en œuvre et le suivi de la GIZC en Méditerranée.**
- **Le besoin d'accéder à des informations, des connaissances ainsi qu'à la recherche de grande qualité.**

VI. Responsabilités pour la mise en œuvre

La mise en œuvre pleine et efficace du Protocole GIZC nécessite un effort concerté de toutes les composantes du PAM sous l'autorité de l'Unité de coordination et sous la direction technique du CAR/PAP. Elle exige également l'engagement actif de toutes les Parties contractantes en vue de promouvoir les synergies et la cohérence et d'éviter ainsi de faire double emploi avec d'autres initiatives des partenaires dans la région.

L'article 32 du Protocole renvoie à la coordination institutionnelle. En conséquence :

- Les Parties contractantes seront responsables de la mise en œuvre du Protocole et du reporting.
- L'Unité de coordination du PAM sera responsable de la coordination et du suivi de la mise en œuvre du Protocole conformément aux articles 13, 17 et 20 de la Convention de Barcelone.
- Le Centre d'activités régionales pour le Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) apporte son soutien technique et expert.

VII. Objectifs et actions

Les objectifs et actions principaux de ce Plan d'action sont de mettre en œuvre le Protocole, sur la base de la planification dans les pays et de la coordination régionale.

- 1. Soutenir la mise en œuvre efficace du Protocole GIZC aux niveaux régional, national et local, y compris par le biais d'un Cadre régional commun pour la GIZC ;**
- 2. Renforcer les capacités de mise en œuvre des Parties contractantes et de leur permettre d'appliquer d'une manière efficace les politiques, instruments, outils et processus ; et**
- 3. Promouvoir le Protocole GIZC dans la région ainsi qu'au niveau global en établissant des synergies avec les conventions et accords pertinents.**

Les tâches individuelles décrites dans le Plan d'action sont structurées selon les trois objectifs ci-dessus. Ceci reflète la nature et la portée du Plan d'action, qui n'a pas vocation à être prescriptif mais qui est destiné à répondre aux besoins des différentes situations administratives dans la région. Le Plan d'action devrait inciter les Parties contractantes à mettre en œuvre le Protocole, tout en leur laissant suffisamment de marge de manœuvre pour le faire à leur propre rythme.

Chaque action renvoie à :

Réalisations relatives aux Parties contractantes

- Actions pour la mise en œuvre du Protocole GIZC par toutes les Parties contractantes.

Réalisations relatives aux composantes du PAM

- Les actions de soutien offertes par l'Unité de coordination du PAM, au nom de l'Organisation et du Centre selon la définition de l'article 32 du Protocole GIZC, ainsi que par les autres composantes du PAM concernées.

Objectif 1 : Soutenir la mise en œuvre efficace du Protocole GIZC aux niveaux régional, national et local, y compris par le biais d'un Cadre régional commun pour la GIZC.

1.1 Ratification et transposition

La responsabilité de la ratification et de la transposition incombe à chacune des Parties contractantes. Les Parties contractantes sont encouragées à ratifier le Protocole dès que possible.

La transposition prendra plus de temps et pourra présenter quelques différences selon les conditions et préférences nationales (par exemple, législation nationale, législation spécifique aux zones côtières, planification spatiale visant la mise en œuvre du Protocole, notamment les articles 10, 11 et 12, plan directeur national ou régional pour les zones côtières, etc.) ou selon les éventuels amendements nécessaires à apporter à la législation en place (loi cadre GIZC). Les pays membres de l'Union européenne et les pays candidats à l'adhésion devront intégrer les politiques UE pertinentes.

En fonction des dispositions pertinentes de la Convention de Barcelone, le soutien sera fourni à la demande pour aider les pays à adopter des mécanismes juridiquement contraignants et pour construire des capacités techniques et humaines.

Réalisations : Parties contractantes

1.1.1. Ratification du Protocole par toutes les Parties contractantes.

1.1.2. Transposition par toutes les Parties contractantes dans la législation ou les lignes directrices et adoption de mécanismes juridiquement contraignants.

Réalisations : Composantes du PAM

1.1.3. Soutien des pays pour qu'ils adoptent des mesures juridiquement contraignantes et transposent le Protocole dans la législation nationale par le biais, par exemple, d'analyses comparatives et des lacunes ou par la diffusion des bonnes pratiques.

1.2 Renforcement et soutien à la gouvernance

Les structures de gouvernance institutionnelles transsectorielles aux niveaux régional, national et local seront essentielles pour proposer des mécanismes d'application efficaces pour la GIZC. De telles structures peuvent varier en fonction des circonstances locales mais doivent élargir les attributions et l'« implication » vis-à-vis du processus GIZC au-delà de son identification traditionnelle en tant qu'activité environnementale pour englober d'autres facteurs essentiels tels que les activités économiques, en particulier l'agriculture et les pêcheries, le tourisme, l'énergie, le transport et l'infrastructure, suivant l'article 9 du Protocole. Ceci aidera également à changer le comportement des acteurs à tous les niveaux en améliorant les relations entre eux vis-à-vis des zones côtières. Une attention particulière devra être portée à atteindre le secteur des affaires et à utiliser le potentiel qu'il offre.

Le développement d'une « Plateforme de gouvernance GIZC » est actuellement en cours, piloté par le CAR/PAP dans le cadre du projet FP7 PEGASO financé par l'UE. Le partenariat intègre également le Plan Bleu ainsi qu'un grand nombre d'institutions internationales et nationales. Il est aussi envisagé de laisser au CAR/PAP la responsabilité de la maintenance suivie de cette Plateforme à la fin du projet afin de continuer à apporter un soutien permanent à la GIZC en Méditerranée.

La Plateforme de gouvernance de la GIZC fournira une ressource en ligne et interactive pour soutenir la mise en œuvre de la GIZC. La Plateforme permettra le partage des données et des informations, des études de cas, des outils et applications ; elle permettra le soutien de la planification et de la gestion côtière ; elle permettra d'orienter la mise en œuvre des politiques à venir dans le cadre de la Convention de Barcelone et contribuera à la transformation des structures de gouvernance. En tant que telle, elle posera les fondements d'un « Observatoire de la GIZC » en tant que composante des mécanismes d'observation et de surveillance côtière et des réseaux proposés par le Protocole (article 16).

L'article 17 du Protocole, « Stratégie méditerranéenne pour la gestion intégrée des zones côtières » invite les Parties à définir, en collaboration avec le Centre, un cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée qui sera mis en œuvre par le biais de plans d'action régionaux et autres instruments opérationnels, ainsi que par le biais de stratégies nationales.

Sur la base des progrès réalisés et des connaissances acquises dans la compréhension des structures de gouvernance locales et nationales ainsi que des aspects qui pourraient bénéficier de la mise en œuvre d'une démarche de gouvernance régionale, un premier canevas de Cadre régional commun pour la GIZC va être préparé en compilant les articles de la SMDD relatifs aux zones côtières. Cette approche ne va pas seulement faciliter le travail sur le Cadre régional commun mais va également faire clairement ressortir que la ratification du Protocole et la mise en œuvre de ce Plan d'action sont une continuation logique des mesures prises pour mettre en œuvre la SMDD.

Réalisations : Parties contractantes

Mécanismes de gouvernance transsectoriels et institutionnels, tels que les comités interministériels, les commissions et forums côtiers, établis pour la mise en œuvre du Protocole GIZC aux niveaux national et local.

Cadre régional commun pour la GIZC élaboré (au sein de la SMDD révisée).

Stratégies de GIZC transfrontalières permettant la coordination des stratégies, plans et programmes nationaux relatifs aux zones côtières contigües, en conformité avec le Cadre régional commun tel que développé au sein de la SMDD révisée.

Réalisations : Composantes du PAM

Assistance selon besoin aux Parties contractantes dans l'élaboration de structures de gouvernance telles que la mise en œuvre des analyses des lacunes dans les dispositifs juridiques et institutionnels et l'amélioration des capacités humaines et techniques.

Développement et amélioration continue de la Plateforme de gouvernance GIZC en soutien aux PC pour la mise en œuvre de la GIZC par le biais de la mise à disposition d'informations et d'outils experts, y compris une maintenance suivie et des réactualisations régulières pendant toute la durée du Plan d'action.

Sur la base des progrès accomplis et des enseignements tirés des stratégies nationales et locales, une évaluation des lacunes et des besoins incluse dans le Cadre régional commun pour la GIZC.

Coordination de l'élaboration du Cadre régional commun pour la GIZC.

1.3 Adoption de stratégies nationales et de plans et programmes côtiers

L'article 18 du Protocole GIZC demande que chacune des Parties renforce ou élabore « une stratégie nationale de gestion Intégrée des zones côtières ainsi que des plans et programmes côtiers de mise en œuvre conformes au cadre régional commun... ». Certaines stratégies nationales sont prêtes, en préparation ou déjà proposées ; elles pourraient ensemble renforcer l'élaboration du Cadre régional commun.

Des lignes directrices portant sur l'élaboration des stratégies nationales de GIZC ainsi que les plans et programmes requis par le Protocole sont en cours d'élaboration. Le modèle efficace du Programme d'aménagement côtier (PAC) peut être mobilisé pour permettre la mise en œuvre du Protocole GIZC au niveau local.

Les stratégies nationales de GIZC envisagées seront le lien clé entre toutes les problématiques de la Méditerranée, telles que décrites par le Protocole, entre les priorités et politiques globales, régionales et nationales, et entre les plans et programmes côtiers. Les stratégies nationales de GIZC devraient également permettre l'élaboration d'un cadre proactif afin d'incorporer les moteurs politiques actuels et devrait fournir des cadres de planification intégrés pour d'autres secteurs clé de la zone côtière.

Dans ce but, les lignes directrices élaborées et améliorées portant sur la préparation des stratégies et plans de la GIZC doivent être disponibles afin de :

- Incorporer les moteurs politiques actuels tels que, en particulier, les Stratégies nationales pour le développement durable telles qu'adoptées à la suite du Sommet de Johannesburg (2002), les Plans d'action nationaux pour la mise en œuvre du Protocole LBS, les Stratégies nationales pour la biodiversité adoptées dans le contexte de la CBD, les Plans et programmes d'adaptation nationaux adoptés dans

le cadre de la CCNUCC, ainsi que dans le cadre de directives européennes s'appliquant aux pays européens ;

- Démontrer comment la GIZC s'acquittera de l'approche écosystémique du PAM (ECAP) dans les zones côtières ;
- Elaborer le cadre de planification intégrée liée aux secteurs clé des zones côtières : eau, biodiversité, agriculture, pêche, énergie, tourisme, activités sportives et de loisirs, utilisation de ressources spécifiques, valeurs culturelles, paysages, transport et infrastructure, et toute autre activité économique susceptible d'impacter les zones côtières, ainsi que l'intégration des spécificités du changement climatique dans ces milieux ;
- Assurer une planification spatiale cohérente et établir la connexion intégrée entre terre et mer ; et
- Assister les pays dans l'application d'articles spécifiques du Protocole, notamment la définition de la zone de retrait pour l'aménagement, l'utilisation d'outils et d'instruments tels que l'évaluation de la capacité de charge et l'évaluation environnementale (EIE et EES).

Réalisations : Parties contractantes

1.3.1 Stratégies GIZC nationales élaborées par tous les pays.

Réalisations : Composantes du PAM

1.3.2 Soutenir le développement des stratégies de GIZC nationales sur la base d'exemples pertinents au niveau régional.

1.3.3 Evaluer périodiquement les progrès réalisés et les enseignements tirés dans la région et effectuer des analyses comparatives entre pratiques et expérience.

1.4 Processus de reporting relatif à la mise en œuvre du Protocole et suivi de l'état des côtes méditerranéennes

Le processus de reporting de la mise en œuvre du Protocole nécessite un examen approfondi pour permettre à la Convention de Barcelone de prendre en compte les spécificités du Protocole. « *Les Parties définissent des indicateurs appropriés afin d'évaluer l'efficacité des stratégies, plans et programmes de gestion intégrée des zones côtières, ainsi que des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Protocole* » (article 18).

Un bilan complet du statut de la mise en œuvre du Protocole est actuellement en cours et le rapport sera réalisé fin 2011. Le bilan devra faire état des lacunes existantes et des besoins futurs en ce qui concerne la GIZC, et servira de point de départ pour l'évaluation des progrès réalisés grâce à la mise en œuvre du Protocole. Cette approche sera très utile à l'élaboration de stratégies GIZC nationales et permettra une meilleure compréhension des avantages potentiels et du contenu du Cadre régional commun.

L'article 16 du Protocole, "Mécanismes de suivi et d'observation et réseaux" invite les Parties : à utiliser et renforcer les mécanismes de suivi et d'observation existants, ou d'en élaborer de nouveaux si nécessaire, pour inclure les ressources et les activités ainsi que la législation, les institutions et la planification ; à participer à un réseau de zones côtières afin

de promouvoir les échanges d'expérience, de données et de bonnes pratiques scientifiques en Méditerranée ; et à réunir les données pertinentes dans les inventaires nationaux. L'accès du public aux informations provenant de ces activités doit être assuré.

L'évaluation de l'état des côtes méditerranéennes et la mesure de l'efficacité de la mise en œuvre du Protocole nécessitent le développement d'indicateurs afin de surveiller les évolutions, les zones importantes et les points chauds. Dans le contexte de l'application de l'approche écosystémique, un groupe désigné d'experts gouvernementaux (GDE) a adopté, à Durres (Albanie), une liste de 11 objectifs écologiques, d'objectifs opérationnels et un cadre d'indicateurs qui guideront les travaux des Parties contractantes dans la mise en œuvre de l'approche écosystémique. Ces objectifs et ces indicateurs sont essentiels à la mise en œuvre du Protocole et représentent, selon les termes de PNUE/PAM, l'amorce du lancement du suivi périodique de l'état des zones côtières. Dans le cadre de ce Plan d'action, la priorité est la collecte d'informations et l'établissement de mécanismes de suivi des indicateurs sélectionnés pour l'application itérative de l'approche écosystémique afin de déterminer les tendances, seuils et cibles.

Les actions relatives à l'évaluation de l'état des zones côtières méditerranéennes doivent être en cohérence et en synergie avec l'application de l'approche écosystémique de PNUE/PAM. Par exemple, les zones côtières seront incluses dans les évaluations périodiques intégrées de l'état des écosystèmes marins et côtiers de la Méditerranée, dont la fréquence et l'approche seront déterminées par la politique d'évaluation du PNUE/PAM. Par ailleurs, des chapitres correspondants dans le Rapport sur l'état de l'environnement et dans le Rapport sur l'environnement et le développement, ainsi que les évaluations sectorielles nécessaires (Tourisme, Aménagement Urbain, Eau et Changement Climatique) seront à élaborer.

Réalisations : Parties contractantes

- 1.4.1 Rapports réguliers sur l'avancement de la mise en œuvre du Protocole suivant un format de reporting fourni par le Secrétariat du PAM dans le cadre du système de reporting du PAM.
- 1.4.2 Rapports réguliers sur le suivi de l'état et de l'évolution des zones côtières au niveau national, à la fréquence définie et selon le format de référence.

Réalisations : Composantes du PAM

- 1.4.3 Format de reporting à utiliser par les Parties contractantes et coordination du reporting.
- 1.4.4 Bilan initial de l'état de mise en œuvre du Protocole en cours d'élaboration pour identifier les lacunes et les progrès réalisés au niveau régional et au niveau des Parties contractantes.
- 1.4.5 Rapport sur la mise en œuvre du Protocole et la conformité, en tant que composante du Rapport biannuel sur le Traité de la mise en œuvre préparé par le Secrétariat.
- 1.4.6 Collecte de données et suivi des indicateurs GIZC pour la Méditerranée, sur la base des indicateurs liés à la gestion côtière dans le cadre de l'application de l'approche écosystémique.
- 1.4.7 Evaluation périodique de l'état des côtes en Méditerranée, en tant que composante de l'évaluation PNUE/PAM de l'état de l'environnement et reflétée dans le Rapport

sur l'état de l'environnement ainsi que dans le Rapport sur l'environnement et le développement.

Objectif 2 : Renforcement des capacités des Parties contractantes à mettre en œuvre et à utiliser de manière efficace les politiques, instruments, outils et processus de la GIZC.

Cet objectif vise à renforcer les capacités des pays méditerranéens pour la mise en œuvre du Protocole et à élaborer une culture commune du processus GIZC dans la région.

2.1 Méthodologies et processus

La profusion de programmes thématiques dans les zones côtières présente en elle-même un défi à la mise en œuvre efficace du Protocole, notamment mais pas exclusivement : eau, biodiversité, changement climatique, activités économiques, agriculture et pêcheries, énergie, transport et infrastructure.

La 16^{ème} réunion des Parties contractantes, qui s'est tenue à Marrakech en 2009, a particulièrement souligné l'importance du changement climatique ; l'adaptation au changement climatique dans les environnements marins et côtiers méditerranéens a été identifiée comme une priorité nécessitant une attention particulière. En conséquence, l'adaptation au changement climatique dans la zone côtière a été incorporée dans la « Déclaration de Marrakech » sur l'adaptation au changement climatique. Il existe donc une valeur ajoutée à fournir une évaluation régionale centrale dans le contexte spécifique des zones côtières, en identifiant des scénarii, des informations et des réponses convenus.

Réalisations : Parties contractantes

2.1.1 Examen des méthodologies thématiques et des capacités techniques afin de s'assurer que la GIZC est intégrée de manière efficace et pratique aux niveaux nationaux et locaux.

Réalisations : Composantes du PAM

2.1.2 Assistance technique pour garantir la mise en œuvre efficace et pratique de la GIZC au niveau national de manière cohérente dans toute la région.

2.1.3 Lignes directrices de la GIZC élaborées et testées au niveau national et local. Les lignes directrices devront :

- i. Décrire le processus de la GIZC, en illustrant et guidant l'utilisation efficace d'outils et d'instruments ;
- ii. Fournir un cadre méthodologique intégré pour l'intégration des problèmes sectoriels clés, notamment : eau, biodiversité, changement climatique, activités économiques, agriculture et pêcheries, énergie, transport et infrastructure ;
- iii. Fournir un cadre méthodologique intégré pour la planification spatiale intégrée des zones marines et terrestres et pour les instruments économiques et fiscaux ;
- iv. Aider dans la définition de la zone de retrait pour l'aménagement, l'utilisation d'outils et d'instruments tels que l'évaluation de la capacité de charge et l'évaluation environnementale stratégique (EES).

2.2 Projets de mise en œuvre du Protocole

L'article 27 prévoit que les Parties exécutent des activités d'un intérêt commun, telles que des projets de démonstration de gestion intégrée des zones côtières. Une pierre angulaire du succès de la mise en œuvre du Protocole sera les résultats pratiques tant sur le terrain que dans les zones thématiques clés telles que le tourisme, l'urbanisme, la gestion des eaux, etc. Il sera également essentiel de diffuser les bonnes pratiques de manière continue, avec un accent tout particulier sur les mécanismes de gouvernance et de coordination pour mettre en œuvre le Protocole au niveau local et pour utiliser les méthodologies et les outils nécessaires.

Réalisations : Parties contractantes

- 2.2.1 Mise en œuvre ou soutien pour la mise en œuvre pratique de projets au niveau local ou transfrontalier.
- 2.2.2 Projets de mise en œuvre du Protocole pour améliorer la gouvernance à tous les niveaux.
- 2.2.3 Initiatives pilotes visant et impliquant les acteurs clés dans les zones côtières, et particulièrement ceux du secteur des affaires.

Réalisations : Composantes du PAM

2.2.4 Soutien des projets de mise en œuvre du Protocole GIZC au niveau local et transfrontalier – interventions prototype pour aider les pays à mettre en œuvre le Protocole – sous réserve d'un lien clair avec l'élaboration de stratégies et de politiques nationales. Les projets doivent s'appuyer sur le modèle reconnu en Méditerranée, développé dans le Programme d'aménagement côtier (PAC). Ceci comporte :

1. Les PAC déjà engagés ou approuvés par les Parties contractantes en Espagne, au Monténégro, en France et en Italie, et les enseignements consolidés partagés avec les Parties.
2. Un autre programme – PAC III – destiné à construire la capacité à l'intérieur des pays et à mettre en œuvre le Protocole au niveau national, surtout en région et en local – parallèlement à des programmes de démonstrations thématiques à convenir et à assurer en partenariat avec un financement sectoriel ou par des bailleurs de fonds.

2.3 Formation professionnelle, formation et éducation

La mise en œuvre du Protocole et de la GIZC En Méditerranée fait appel à une audience bien informée d'expertise de pointe au niveau régional et national. Il sera toutefois particulièrement important de cibler d'autres secteurs de l'administration pour étendre la sensibilisation et l'adhésion à la GIZC.

L'article 25 du Protocole invite les Parties « à coopérer pour la formation du personnel scientifique, technique et administratif dans le domaine de la gestion intégrée des zones côtières » alors que l'article 15 reconnaît l'importance des campagnes de sensibilisation à la gestion intégrée des zones côtières, des programmes d'enseignement, de la formation et de l'éducation du public au niveau national, régional ou local.

Le CAR/PAP dispense déjà le cours de formation virtuelle MedOpen tous les ans. MedOpen est reconnu comme une source hautement qualifiée de formation professionnelle, attirant les décideurs (au niveau local, national, régional et international), les conseillers politiques, les chefs de projet, les équipes et les experts d'institutions internationales, les chercheurs universitaires, les étudiants et toute personne intéressée par la gestion côtière en Méditerranée. Néanmoins, cette composante importante de la GIZC doit être soutenue plus avant par des cours de formation, des ateliers, des missions sur le terrain et autres activités de renforcement des capacités.

Réalisations : Parties contractantes

2.3.1 Organisation de programmes d'enseignement à la GIZC au niveau national.

Réalisations : Composantes du PAM

2.3.2 Programme de séminaires de haut niveau, tables rondes et ateliers aux niveaux régional, sous-régional et national afin de promouvoir la mise en œuvre du Protocole GIZC.

2.3.3 Maintien et développement du cours annuel de formation MedOpen.

Objectif 3 : Promouvoir le Protocole GIZC et sa mise en œuvre dans la région ainsi qu'au niveau global en établissant des synergies avec les conventions et accords pertinents.

Devant la nature unique et innovatrice du Protocole, son ambition régionale et la complexité relative et l'importance à l'échelle mondiale de la côte méditerranéenne, le Protocole GIZC nécessitera une coordination centrale et un soutien technique de la plus haute qualité.

Le Protocole est déjà internationalement reconnu comme une réalisation unique et innovante et est considéré comme le premier et unique document visant au développement durable des zones côtières ayant une nature juridique. C'est pourquoi il constitue un excellent outil promotionnel pour la région méditerranéenne sur la scène internationale, qui pourra être utilisé lors des événements mondiaux à venir tels que Rio +20, l'Expo 2012 en Corée (qui a pour thème « Pour des côtes et des océans vivants : diversité des ressources et activités durables »,) etc. pour montrer ce qui a déjà été réalisé et comment les plans de la communauté côtière méditerranéenne peuvent évoluer.

3.1 Participation du public et sensibilisation

L'article 14 du Protocole, « Participation », invite les Parties à garantir l'implication nécessaire des différentes parties prenantes aux étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies, plans et programmes ou projets côtiers et marins, et de délivrer les autorisations nécessaires. L'article fait également référence au droit des parties prenantes à contester « *...les décisions, actes ou omissions soumis aux dispositions établies par les Parties sur la participation concernant les plans, programmes ou projets relatifs à la zone côtière* ».

La mise en œuvre efficace du Protocole nécessitera un large engagement sociétal, impliquant la société civile et des ressortissants individuels dans la zone côtière, ainsi que des institutions gouvernementales. Une bonne communication, un accès ouvert et

transparent aux informations et aux processus de prise de décision seront fondamentaux pour cet engagement.

Il sera nécessaire de poursuivre la sensibilisation du public aux questions liées à la GIZC. La célébration annuelle du Jour de la côte méditerranéen (25 septembre) a attiré avec succès l'attention sur cette activité, en générant une large participation au sein du public en général, en suscitant des événements et des campagnes publicitaires dans les régions côtières de la Méditerranée. Il est proposé de maintenir cet événement ainsi que des actions de sensibilisation pour compléter la mise en œuvre du Protocole aux niveaux politiques et techniques.

Réalisations : Parties contractantes

- 3.1.1 Examen des processus pour assurer la participation de la société civile et des ressortissants individuels à la GIZC.
- 3.1.2 Soutien au Jour de la côte méditerranéen par le biais de la promotion d'activités et de campagnes publicitaires appropriées.
- 3.1.3 Soutien aux activités de sensibilisations à la GIZC au niveau de la région.

Réalisations : Composantes du PAM

- 3.1.4 Elaboration d'un programme de sensibilisation à la GIZC et de communication.
- 3.1.5 Mise en œuvre et soutien à l'événement Jour de la côte.

3.2 Excellence sur les questions relatives à la GIZC en Méditerranée

L'ambition du Protocole pose un défi significatif à la capacité du PAM et des Centres régionaux, notamment le CAR/PAP. Le potentiel du Protocole met la Méditerranée au premier plan mondialement dans la gestion côtière des Mers régionales. Il va être nécessaire de disposer du soutien technique de très haut niveau et à la pointe. Le CAR/PAP est déjà un centre d'excellence dans le domaine de la GIZC et le Plan Bleu dans celui de l'environnement et du développement. Cette capacité doit être maintenue et renforcée, principalement par le biais de la formation et du perfectionnement du personnel sur les questions liées au Protocole.

L'article 15 invite les Parties à entreprendre des recherches scientifiques pluridisciplinaires sur la gestion intégrée des zones côtières et l'interaction entre les activités et leurs impacts sur les zones côtières. A cet fin, le Protocole propose aux Parties de créer ou de soutenir des centres de recherche spécialisés qui auraient pour objet, en particulier, d'approfondir les connaissances sur la gestion intégrée des zones côtières, de contribuer à l'information du public et de faciliter la prise de décisions publiques et privées.

Réalisations : Parties contractantes

- 3.2.1 Elaboration ou soutien aux programmes de recherche sur la GIZC selon les termes de l'article 15 du Protocole.

Réalisations : Composantes du PAM

- 3.2.2 Soutien et participation aux programmes de recherche GIZC en vue d'aider à la mise en œuvre du Protocole.

3.3 Promotion du Protocole

Afin que le Protocole GIZC soit pleinement mis en œuvre, la promotion devra être continue à la fois au niveau national et local dans toute la région. Par ailleurs, le Protocole est le premier instrument juridique international relatif à la GIZC dans son genre et il suscite un fort intérêt de la part des autres mers régionales. Parmi les activités de diffusion, on mentionnera les publications, les communications destinées aux administrations régionales et locales, les praticiens de la GIZC et aux autres public clés, ainsi que les études de cas comportant des exemples de succès au niveau national.

Réalisations : Parties contractantes

3.3.1 Soutien à la promotion du Protocole et de sa mise en œuvre.

Réalisations : Composantes du PAM

3.3.2 Promotion du Protocole GIZC et des bonnes pratiques de mise en œuvre en Méditerranée.

3.3.3 Promotion du Protocole GIZC et de sa mise en œuvre à l'échelle internationale, par le biais de publications, réseaux et conférences.

3.4 Réseaux

L'article 16 du Protocole invite les Parties à participer, au niveau administratif et scientifique approprié, à un réseau de zones côtières méditerranéennes afin de promouvoir les échanges d'expérience, données et bonnes pratiques scientifiques.

La Méditerranée a un certain nombre de réseaux thématiques tels que les villes et les régions côtières qui coopèrent sur la thématique de la protection environnementale, ou des accords sous-régionaux tels que les la Commission conjointe pour la protection de la Mer Adriatique (Croatie, Italie, Monténégro et Slovénie) et RAMOGE (France, Monaco, Italie). Des réseaux de ce type offrent des opportunités de promotion et de présentation des aspects du Protocole GIZC, notamment au niveau transnational à l'intérieur de la région.

Par ailleurs, le rayonnement et l'interaction avec des réseaux associatifs forts en région et localement, tels que CPRGM/FOGAR, ARLEM et autres qui traitent de la gouvernance locale et régionale, seront essentiels pour engager des institutions régionales et locales en charge des piliers économiques et sociaux de la durabilité. A l'international, la Méditerranée est un modèle pour d'autres mers régionales et il existe un potentiel fort de soutien réciproque entre les programmes et leurs conventions et réseaux.

Réalisations : Parties contractantes

3.4.1 Collaboration avec les réseaux appropriés afin d'aider à la mise en œuvre du Protocole.

3.4.2 Participation à un réseau de zones côtières méditerranéennes afin de promouvoir le développement et l'échange d'expérience, de données et de bonnes pratiques scientifiques (par ex. BATs et BEPs).

3.4.3 Création d'un réseau d'agences côtières ou autres institutions nationales pertinentes.

Réalisations : Composantes du PAM

- 3.4.4 Identification et développement de synergies et de partenariats avec les réseaux appropriés afin de soutenir la mise en œuvre du Protocole.
- 3.4.5 Proposition en faveur de la création d'un réseau côtier méditerranéen afin de promouvoir l'échange d'expérience, de données et de bonnes pratiques scientifiques (par ex. BATs et BEPs).

VIII. Evaluation à mi-parcours

Ce Plan d'action sera soumis à un examen à mi-parcours et à une évaluation qui devra coïncider avec la fin du programme quinquennal du PAM en 2014.

L'évaluation et le suivi se feront sur la base des réalisations décrites dans ce Plan d'action, en utilisant dans la mesure du possible les indicateurs choisis pour le format de reporting sur les progrès de la mise en œuvre du Protocole, comme requis par l'article 18.

IX. Ressources financières

Le respect de tous les engagements du Plan d'action nécessitera un partenariat de financement substantiel s'ajoutant à celui du PAM.

La base de financement existante est relativement limitée et ne sera pas suffisante pour répondre pleinement aux ambitions du Protocole GIZC et du présent Plan d'action. Il sera, par conséquent, nécessaire de faire des efforts aux niveaux régional et national pour attirer un financement externe, tant de sources établies telles que le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque mondiale et l'UE que d'autres partenaires avec lesquels un programme commun est identifiable, notamment dans le domaine du développement économique. Une attention particulière devrait être accordée au présent Plan d'action dans la stratégie de mobilisation des ressources du PAM qui recherchera les sources de financement nécessaires, veillera à l'identification des organisations donatrices potentielles et des partenaires, et recherchera des contributions auprès des pays. Notamment, la stratégie doit identifier les aspects complémentaires du programme de travail qui peuvent être « regroupés » en modules plus attractifs pour les bailleurs de fonds.

Un chiffrage détaillé est joint à ce document, montrant les liens aux programmes de travail biennal et quinquennal du PAM, ainsi qu'aux fonds mobilisés ou prévus en accord avec la stratégie de mobilisation des ressources du PAM.

Annexe II: Liens avec le Programme de travail du PAM

Objectif 1: Soutenir la mise en œuvre efficace du Protocole GIZC aux niveaux régional, national et local, y compris par le biais d'un Cadre régional commun pour la GIZC									
Parties contractantes	Composantes du PAM								
	TOTAL 2012-19 €,000 (estimation uniquement pour le CAR/PAP)*	MTF & Finance- ment extérieur €,000 (déjà mobilisé 2012-13)	Liens avec les résultats de la prochaine période biennale et les activités indicatives du PdT quinquennal.		Solde €,000 (unique- ment pour le CAR/PAP)	Remarques:	Contribution à l'ECAP & à la SMDD		
			PdT 2012-2013	PdT quinquennal du PAM			Modérée ✓	Importante ✓✓	Très importante ✓✓✓
1.1 Ratification et transposition									
1.1.1 [†] Ratification du Protocole par toutes les Parties contractantes. ▪ 1.1.2 Transposition par toutes les Parties contractantes dans la législation ou les lignes directrices, et adoption de mécanismes juridiques contraignants.	▪ 1.1.3 [‡] Soutien aux pays pour l'adoption de mécanismes juridiquement contraignants et pour la transposition du Protocole dans la législation nationale, par exemple grâce à des analyses comparatives et des lacunes ou par la diffusion de bonnes pratiques.	200 CAR/PAP	20			180	▪ Financement pour la 1 ^{ère} période biennale assuré par financement externe (projet FEM MedPartnership). ▪ Possibilité de contribution bilatérale/volontaire des PC.	✓	✓✓✓
1.2 Renforcement et soutien à la gouvernance									
▪ 1.2.1 Mécanismes de gouvernance transsectoriels et institutionnels, tels que les comités interministériels, les commissions et forums côtiers, établis pour la mise en œuvre du Protocole GIZC aux niveaux national et local.	▪ 1.2.4 Assistance selon besoin aux Parties contractantes dans l'élaboration de structures de gouvernance telles que la mise en œuvre d'analyses des lacunes dans les dispositifs juridiques et institutionnels et l'amélioration des capacités humaines et techniques.	200 CAR/PAP	0			200	▪ Le financement devra être assuré par le MTF et mobilisé à partir de sources externes. ▪ Possibilité de contribution bilatérale/volontaire des PC.	✓✓✓	✓✓✓

* En raison de l'impossibilité d'estimer pour les autres composantes du PAM les montants qui seront strictement en relation avec la mise en œuvre du Protocole GIZC après 2013, seule la contribution du CAR/PAP est présentée.

[†] Les numéros font référence aux réalisations des Parties contractantes présentées dans le Plan d'action.

[‡] Les numéros font référence aux réalisations du Secrétariat du PAM présentées dans le Plan d'action.

<ul style="list-style-type: none"> ▪ 	<p>1.2.5 Développement et amélioration continue de la Plateforme de gouvernance GIZC pour soutenir la mise en œuvre de la GIZC par le biais de la mise à disposition d'informations et d'outils experts, comprenant une maintenance suivie et des réactualisations régulières pendant toute la durée du Plan d'action.</p>	<p>700 CAR/PAP</p>	<p>250</p>	<p>1.3.3.2[§] Développement d'une Plateforme de gouvernance GIZC interactive</p>	<p>1.3.3** Partage et échange des connaissances</p>	<p>450</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Financement pour le développement pour la 1^{ère} période biennale assuré par le MTF et financement externe (Programme 7^{ème} PC de l'UE, projet PEGASO). ▪ Financement du MTF requis pour la maintenance et le soutien (75,000 €/an) 	<p>✓✓✓</p>	<p>✓✓</p>
<p>1.2.2 Cadre régional commun pour la GIZC élaboré (au sein de la SMDD révisée).</p>	<p>1.2.6 Evaluation des lacunes et des besoins basée sur les progrès accomplis et les enseignements tirés des stratégies nationales et locales à inclure dans le Cadre régional commun pour la GIZC. 1.2.7 Coordination de l'élaboration du Cadre régional commun (au sein de la SMDD révisée)</p>	<p>139 CAR/PAP</p>	<p>5</p>	<p>1.2.1.10 Ebauche de Cadre régional commun pour la GIZC</p>	<p>1.2.1 Politiques, lignes directrices et plans régionaux nécessaires pour la mise en œuvre efficace de la Convention, des Protocoles et des stratégies adoptés, actualisés et mis en œuvre</p>	<p>134</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Financement pour la 1^{ère} période biennale assuré. ▪ Possibilité de contribution volontaire des PC. 	<p>✓✓✓</p>	<p>✓✓✓</p>
<p>1.2.3 Stratégies GIZC transfrontalières permettant la coordination des stratégies, plans et programmes nationaux relatifs aux zones côtières contigües, en conformité avec le Cadre régional commun tel que développé au sein de la SMDD révisé.</p>									

[§] La référence renvoie aux résultats prévus dans le PdT quinquennal consolidé.

** La référence renvoie aux principales activités prévues dans le PdT quinquennal consolidé.

1.3 Adoption de stratégies nationales et de plans et programmes côtiers									
1.3.1 Stratégies de GIZC nationales élaborées par tous les pays.	1.3.2 Soutenir le développement de stratégies nationales GIZC sur la base d'exemples pertinents au niveau régional.	1.495 CAR/PAP	270 (350) ^{††}	2.1.1 Plans et stratégies nationales de GIZC en Albanie, en Algérie, au Monténégro et en Syrie ; Cadre méthodologique intégratif pour la GIZC, Canevas pour les stratégies de GIZC, Canevas pour les stratégies de GIZC adapté aux pays de l'Adriatique	2.1.1 Mise en œuvre du Plan d'action GIZC ; Assistance aux pays pour la préparation des stratégies et plans de GIZC	1.225 (875)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Financement pour la 1ère période biennale assuré par le MTF et mobilisé à partir de sources externes (MedPartnership du FEM pour 3 pays pilotes et projet SHAPE pour le canevas pour les pays de l'Adriatique). ▪ (Financement prévu du projet LITUSnostrum soumis à l'IEVP CTMED). ▪ Future contribution bilatérale/volontaire des PC et autres sources de financement pour soutenir jusqu'à 8 pays supplémentaires. 	✓✓✓	✓✓✓
		MEDPOL	6	1.2.2.3 Assistance aux pays pour la mise en œuvre des plans régionaux adoptés dans le cadre de l'article 15 du Protocole tellurique ; mise à jour, si besoin, des plans régionaux adoptés et développement des PIN dans le cadre de la Convention de Stockholm	1.2.2 Assistance aux pays pour mettre en œuvre les politiques et lignes directrices régionales				
		Unité de C.	10	1.2.2.1 Assistance aux pays lors de la préparation des SNDD en accord avec la SMDD	1.2.2 Assistance aux pays pour mettre en œuvre les politiques et lignes directrices régionales				

†† Les ressources indiquées entre parenthèses sont celles prévues par la proposition de projet LITUSnostrum soumise pour être financée par l'IEVP CTMED.

	1.3.3 Evaluer périodiquement les progrès réalisés et les enseignements tirés dans la région et effectuer des analyses comparatives entre pratiques et expérience.	200 CAR/PAP	0	2.1.3.2 Rapport d'évaluation des PAC et Guide pratique pour les PAC actualisé: atelier régional organisé	2.1.3 Mise en œuvre du Protocole GIZC par le biais d'initiatives locales et politiques spécifiques	200	▪ Le financement devra être assuré par le MTF et mobilisé à partir de sources externes.	✓✓	✓✓
1.4 Processus de reporting relatif à la mise en œuvre du Protocole et suivi de l'état des côtes méditerranéennes									
	1.4.3 Format de reporting à utiliser par les Parties contractantes et coordination du reporting	Unité de C. ainsi que toutes les composantes du PAM	25	1.2.1.3 Préparation d'un programme de surveillance intégré basé sur l'approche écosystémique 1.2.1.5 Préparation d'une stratégie du PAM pour l'évaluation de l'environnement marin et côtier conformément aux concepts de l'approche écosystémique 1.2.4.1 Rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles	1.2.1 Politiques, lignes directrices et plans régionaux pour une mise en œuvre efficace de la Convention, de ses Protocoles et des stratégies adoptés, actualisés et mis en œuvre 1.2.4 Mécanismes et procédures de conformité entièrement opérationnels			✓	✓
	1.4.4 Bilan initial de l'état de mise en œuvre du Protocole en cours d'élaboration pour identifier les lacunes et les progrès réalisés au niveau régional et au niveau des Parties contractantes	20 CAR/PAP	20	1.3.3.3 Rapport de synthèse sur l'inventaire de la GIZC	1.3.3 Partage et échange de connaissances	0	▪ Financement assuré par un support externe (Programme 7 ^{ème} PC de l'UE, projet PEGASO) pour la période biennale actuelle.	✓	✓
		CAR/PB	5	1.3.3.3 Rapport de synthèse sur l'inventaire de la GIZC (diffusion des résultats de l'inventaire d'une manière interactive, en collaboration avec le CAR/PAP)	1.3.3 Partage et échange de connaissances				

<p>1.4.1 Rapports réguliers sur l'avancement de la mise en œuvre du Protocole suivant un format de reporting fourni par le Secrétariat du PAM dans le cadre du système de reporting du PAM.</p>	<p>1.4.5 Rapport sur la mise en œuvre du Protocole et la conformité, en tant que composante du Rapport biennuel sur le Traité de la mise en œuvre préparé par le Secrétariat.</p>	<p>Unité de C.</p>	<p>30</p>	<p>1.2.4.1 Rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles</p>	<p>1.2.4 Mécanismes et procédures de conformité entièrement opérationnels</p>			<p>✓</p>	<p>✓</p>
	<p>1.4.6 Collecte de données et suivi des indicateurs GIZC pour la Méditerranée, sur la base des indicateurs liés à la gestion côtière dans le cadre de l'application de l'approche écosystémique.</p>	<p>CAR/PB</p>	<p>20</p>	<p>2.1.2.3 Indicateurs développés et testés</p>	<p>2.1.2 Mise à jour et préparation de méthodologies GIZC</p>			<p>✓✓✓</p>	<p>✓</p>
		<p>CAR/INFO</p>	<p>0</p>	<p>1.3.1.4 Infrastructure de données spatiales INFO/PAM, détermination de cas d'usage pour une IDS basée sur l'approche écosystémique</p>	<p>1.3.1 Poursuite du développement du CAR/INFO comprenant l'intégration de systèmes d'information de composantes du PAM</p>				
		<p>Unité de C.</p>	<p>20</p>	<p>1.2.1.4 Détermination du BEE et des cibles dans le cadre de l'approche écosystémique pour 10 objectifs écologiques</p>	<p>1.2.1 Politiques, lignes directrices et plans régionaux pour une mise en œuvre efficace de la Convention, de ses Protocoles et des stratégies adoptés, actualisés et mis en œuvre</p>				

<p>1.4.2 Rapports réguliers sur le suivi de l'état et de l'évolution des zones côtières au niveau national, à la fréquence définie et selon le format de référence.</p>	<p>1.4.7 Evaluation périodique de l'état des côtes en Méditerranée, en tant que composante de l'Evaluation PNUE/PAM de l'état de l'environnement et reflétée dans le Rapport sur l'état de l'environnement ainsi que dans le Rapport sur l'environnement et le développement.</p>	<p>CAR/PB</p>	<p>0</p>	<p>1.3.3.1 Rapport sur l'état de l'environnement en 2013</p>	<p>1.3.3 Partage et échange de connaissances</p>	<p>▪ Le budget prévu pour 2012-2013 n'alloue pas de ressources spécifiques au PB pour cette tâche. Néanmoins, mention est faite du SIMEDD car il contribue à l'EDED.</p>	<p>✓✓</p>	<p>✓✓</p>
---	---	----------------------	-----------------	--	--	--	-----------	-----------

Objectif 2: Renforcement des capacités des Parties contractantes à mettre en œuvre et à utiliser de manière efficace les politiques, instruments, outils et processus de la GIZC

Parties contractantes	Composantes du PAM								
	TOTAL 2012-19 €,000 (estimation uniquement pour le CAR/PAP)	MTF & Finance- ment extérieur €,000 (déjà mobilisé 2012-13)	Liens avec les résultats de la prochaine période biennale et les activités indicatives du PdT quinquennal.		Solde €,000 (unique- ment pour le CAR/PAP)	Remarques :	Contribution à l'ECAP & à la SMDD		
			PdT 2012-2013	PdT quinquennal du PAM			ECAP	MSSD	
2.1 Méthodologies et processus									
2.1.1 Examen des méthodologies et des capacités techniques afin de s'assurer que la GIZC est intégrée de manière efficace et pratique aux niveaux nationaux et locaux.	2.1.2 Assistance technique pour garantir la mise en œuvre efficace et pratique de la GIZC au niveau national de manière cohérente dans toute la région.	1.010 CAR/PAP	632	1.1.5.4 Compréhension de la planification spatiale marine et mise en œuvre de celle-ci en accord avec les principes GIZC ; approches développées et synergies avec les organisations ad hoc assurées 6.1.1.6 Evaluation des impacts environnementaux et socioéconomiques et des options d'adaptation dans deux sites particulièrement vulnérables et évaluation des réponses possibles 6.1.2.1 Méthodologie et outils pour faire de la variabilité et du changement climatiques un courant principal achevés ; sensibilisation des décideurs politiques sur les implications de la variabilité climatique et du Protocole GIZC 6.1.2.2 Intégration des questions du changement climatique et de la prévention des catastrophes dans les plans et stratégies de GIZC	1.1.5 Approches intégrées et rationalisées pour la mise en œuvre des thèmes horizontaux et émergents 6.1.1 Analyse des impacts du changement climatique	378	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Financement pour le développement pour la 1^{ère} période biennale assuré et support externe (Programme 7^{ème} PC de l'UE, projet PEGASO, FEM). ▪ Financement du MTF requis pour la maintenance et le soutien. 	✓✓✓	✓✓✓

		CAR/PP	40	5.1.3.1 Méthodologie, lignes directrices et "boîte à outils" pour l'intégration des CPD en Méditerranée et activités de renforcement des capacités dans ce domaine (Switch MED)	5.1.3 Activités de renforcement des capacités et projets pilotes sur les CPD				
		Unité de C.	0	6.1.2.3 Mécanismes de coordination interministériels existants utilisés pour que la variabilité et le changement climatiques soient systématiquement pris en compte dans le processus de planification GIZC	6.1.2 Elaboration d'une méthodologie et d'outils pour faire de la variabilité et du changement climatiques soient systématiquement pris en compte				
	2.1.3 Lignes directrices de la GIZC élaborées et testées au niveau national et local.	700 CAR/PAP	20 (302)	2.1.2.1 Lignes directrices GIZC actualisées ; Canevas pour les stratégies et les plans de GIZC ; PSM	2.1.2 Mise à jour et préparation de méthodologies GIZC	680 (378)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Financement pour la 1^{ère} période biennale assuré par le MTF et mobilisé à partir de sources externes. ▪ (Financement prévu du projet LITUSnostrum soumis à l'IEVP CTMED). ▪ Possibilité de contribution bilatérale/volontaire des PC et de subventions. 	✓✓	✓✓
		REMPEC	3	2.1.2.6 Classement des ports à équiper en priorité d'installations de réception portuaires	2.1.2 Mise à jour et préparation de méthodologies GIZC				

2.2 Projets de mise en œuvre du Protocole									
<p>2.2.1 Mise en œuvre ou soutien pour la mise en œuvre pratique de projets au niveau local ou transfrontalier.</p> <p>2.2.2 Projets de mise en œuvre du Protocole pour améliorer la gouvernance à tous les niveaux.</p> <p>2.2.3 Initiatives pilotes visant et impliquant les acteurs clés dans les zones côtières, et particulièrement ceux du secteur des affaires.</p>	<p>2.2.4 Soutien des projets de mise en œuvre du Protocole GIZC au niveau local et transfrontalier - interventions prototype pour aider les pays à mettre en œuvre le Protocole – sous réserve d'un lien clair avec l'élaboration de stratégies et de politiques nationales ambitieuses. Les projets doivent s'appuyer sur le modèle reconnu, développé dans le Programme d'aménagement côtier en Méditerranée (PAC). Ceci comporte:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les PAC déjà engagés ou approuvés par les Parties contractantes en Espagne, au Monténégro, en France et en Italie et les enseignements consolidés partagés avec les Parties. ▪ Un autre programme - PAC III – destiné à renforcer les capacités à l'intérieur des pays et à mettre en œuvre le Protocole au niveau national, surtout en région et en local – parallèlement à des programmes de démonstrations thématiques à convenir et à assurer en partenariat avec un financement sectoriel ou par des bailleurs de fonds. 	<p>4.050 PAP/RAC</p>	<p>250 (1.400)</p>	<p>2.1.3.1 Projets préparés et mis en œuvre (PAC France, Italie, Espagne Monténégro) ; projet pilote sur la zone de retrait et la PSM, capacité de charge, etc. <i>(Tests de la méthodologie pour l'évaluation des capacités de charge sur des sites pilotes en Espagne, en France et en Egypte)</i></p>	<p>2.1.3 Mise en œuvre du Protocole GIZC par le biais d'initiatives locales et politiques spécifiques</p>	<p>3.800 (2.400)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Financement pour la 1^{ère} période biennale assuré par le MTF, financement bilatéral et projet SHAPE. ▪ <i>(Financement prévu du projet LITUSnostrum soumis à l'IEVP CTMED plus FEM).</i> ▪ Financement du MTF requis plus contribution bilatérale/volontaire des PC et subventions. 	<p>✓ ✓ ✓</p>	<p>✓ ✓</p>
		<p>CAR/PB CAR/ASP CAR/PP MEDPOL REMPEC CAR/INFO Unité de C.</p>	<p>49</p>	<p>2.1.3.1 Soutien aux projets PAC</p>	<p>2.1.3 Mise en œuvre du Protocole GIZC par le biais d'initiatives locales et politiques spécifiques</p>				

2.3 Formation professionnelle, formation et éducation									
2.3.1 Organisation de programmes d'enseignement à la GIZC au niveau national.	2.3.2 Programme de séminaires de haut niveau, tables rondes et ateliers aux niveaux régional, sous-régional et national afin de promouvoir la mise en œuvre du Protocole GIZC.	200 CAR/PAP	0			200	▪ Financement du MTF requis pour la maintenance et le soutien (8 événements de 25.000 €).	✓✓	✓✓
		CAR/PP	10	5.1.5.1 Assistance aux pays pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'actions nationaux sur les PSM ; mise en œuvre du plan d'action national à court, moyen et long terme	5.1.5 Renforcement des capacités pour mettre en œuvre les Plans d'action nationaux pour les marchés publics durables aux niveaux local, régional ou national dans les pays méditerranéens				
	2.3.3 Maintien et développement du cours annuel de formation MedOpen	80 CAR/PAP	18	1.3.3.4 Renforcement des capacités en matière de Protocole GIZC comprenant un cours de formation virtuel MedOpen	1.3.3 Partage et échange de connaissances	62	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Financement limité assuré par le MTF et le projet SHAPE pour la 1^{ère} période biennale. ▪ Financement du MTF requis pour la maintenance et le soutien. 	✓✓	✓✓

Objectif 3: Promouvoir le Protocole GIZC et sa mise en œuvre dans la région ainsi qu'au niveau global, en établissant des synergies avec les conventions et accords pertinents									
Parties contractantes	Composantes du PAM								
		TOTAL 2012-19 €,000 (estimation uniquement pour le CAR/PAP)	MTF & Finance- ment extérieur €,000 (déjà mobilisé 2012-13)	Liens avec les résultats de la prochaine période biennale et les activités indicatives du PdT quinquennal.		Solde €,000 (unique- ment pour le CAR/PAP)	Remarques :	Contribution à l'ECAP & à la SMDD	
				PdT 2012-2013	PdT quinquennal du PAM			Modérée ✓	Importante ✓✓
3.1 Participation du public et sensibilisation									
3.1.1 Examen des processus pour assurer la participation de la société civile et des ressortissants individuels à la GIZC.									
3.1.2 Soutien au Jour de la côte méditerranéen par le biais de la promotion d'activités et de campagnes publicitaires appropriées. 3.1.3 Soutien aux activités de sensibilisation à la GIZC au niveau de la région.	3.1.4 Elaboration d'un programme de sensibilisation à la GIZC et de communication. 3.1.5 Mise en œuvre et soutien à la célébration annuelle du Jour de la côte méditerranéen.	400 CAR/PAP	81 (104)	1.3.4.6 Organisation d'événements méditerranéens en faveur de l'environnement ; diffusion des plus belles réussites ; présence lors des événements clés et notamment lors d'un événement parallèle à Rio +20 et matériel de communication sur le projet MedPartnership ; sensibilisation sur les questions de la biodiversité côtière et marine, le changement climatique et promotion du Jour de la côte et du Protocole GIZC	1.3.4 Une campagne commune pour le PNUE/PAM	319 (215)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Financement pour la 1^{ère} période biennale assuré par le MTF et des sources externes (projet SHAPE). ▪ (Financement prévu du projet LITUSnostrum soumis à l'IEVP CTMED plus FEM). ▪ Possibilité d'aide financière bilatérale et de subventions. 	✓✓	✓✓

		CAR/PP	10	5.1.4.1 Société civile mieux sensibilisée ; bonne participation aux « Green shots award » ; élargissement du contenu de Consumpediamed ; visites et commentaires dans Consumpediamed	5.1.4Accroissement du pouvoir de la société civile, des associations de consommateurs et des ONG par rapport aux PSM et à la prévention des POP				
		Unité de C.	30	1.3.4.5 Stratégie pour les medias, les ONG et le secteur des affaires élaborée dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de communication ; formation aux médias des porte-paroles du PAM 1.3.4.6 Organisation d'événements méditerranéens en faveur de l'environnement ; diffusion des plus belles réussites ; présence lors des événements clés et notamment lors d'un événement parallèle à Rio +20 et matériel de communication sur le projet MedPartnership, sensibilisation sur les questions de la biodiversité côtière et marine, le changement climatique et promotion du Jour de la côte et du Protocole GIZC	1.3.4 Une campagne commune pour le PNUE/PAM				
3.2 Excellence sur les questions relatives à la GIZC en Méditerranée									
3.2.1 Elaboration ou soutien aux programmes de recherche sur la GIZC selon les termes de l'article 15 du Protocole.	3.2.2 Soutien et participation aux programmes de recherche GIZC en vue d'aider à la mise en œuvre du Protocole.	50 CAR/PAP	0			50	▪ Possibilité de contribution bilatérale/volontaire des PC et de subventions.	✓✓✓	✓✓

3.3 Promotion du Protocole									
3.3.1 Soutien à la promotion du Protocole et de sa mise en œuvre.	3.3.2 Promotion du Protocole GIZC et des bonnes pratiques de mise en œuvre en Méditerranée.	50 CAR/PAP	0			50	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Financement du MTF requis. ▪ Possibilité de contribution bilatérale et de subventions. 	✓✓	✓✓
	3.3.3 Promotion du Protocole GIZC et mise en œuvre internationale par le biais de publications, réseaux et conférences.	CAR/INFO	0	1.3.3.10 Recueil et diffusion des résultats du projet R&D en rapport avec les environnements marins et côtiers	1.3.3 Partage et échange de connaissances.				
		Unité de C.	20	1.3.4.6 Organisation d'événements méditerranéens en faveur de l'environnement ; diffusion des plus belles réussites ; présence lors des événements clés et notamment lors d'un événement parallèle à Rio +20 et matériel de communication sur le projet MedPartnership ; sensibilisation sur les questions de la biodiversité côtière et marine, le changement climatique et promotion du Jour de la côte et du Protocole GIZC	1.3.4 Une campagne commune pour le PNUE/PAM				

